

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de conseillers En exercice : 12 Présent : 7 Procuration : 3 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme TAVERNIER Marie -Laure <u>Date de convocation</u> : 3 novembre 2023</p>
<p>Réf : 23102 OBJET : SUPPRESSION DU BUDGET FORESTIER</p>	<p>Présents : M. DENNE Jean – Claude - Mme SIBIL Christine - Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MICHAUD Sonia - M. BRAIZE Richard - M. MUFFAT Michel - M. DUCHEMIN Vincent - Absents ou excusés : Mme MCQUADE Alisha - Mme QUOEX Valérie - M. GAILLARD Guy - Mme MICHAUD Carole - M. ROSSET André Procuration : Mme QUOEX Valérie à Mme TAVERNIER Marie -Laure M. ROSSET André à M. MUFFAT Michel Mme MICHAUD Carole à - Mme SIBIL Christine</p>

Madame Sonia MICHAUD indique que la préfecture de Haute-Savoie dans le cadre du passage des budgets communaux à la nomenclature M57, demande que les budgets annexes administratifs facultatifs soient supprimés et repris dans la comptabilité du budget principal, afin d'assurer une meilleure lisibilité de ce dernier.

La commune dispose d'un budget annexe « Forêt et agricole » depuis de très nombreuses années, chargé de retracer les ventes et travaux forestiers ou agricoles », mais ne disposant pas d'autonomie financière, soumis à la TVA.

Elle propose pour répondre à la demande des services de la préfecture et de la trésorerie, de prononcer la suppression de ce budget annexe à compter du 31 décembre 2023.

Elle précise, que les actifs, passifs ou écritures comptables seront repris à compter du 1 janvier 2024, dans le cadre du budget principal de la commune.

Elle demande au conseil d'autoriser Monsieur le maire à passer toutes les écritures de régulation nécessaire à cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

* **ACCEPTÉ** la suppression à compter du 31 décembre 2023, du budget annexe « forêt et agricole »

* **PREND NOTE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, ce budget sera intégré dans le budget principal de la commune,

* **CHARGE** monsieur le maire de signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

La secrétaire

Mme TAVERNIER Marie -Laure



Le Maire

DENNE Jean – Claude

